



COMMUNICATION AUX MEDIAS

ELECTION DU PRESIDENT DE LA FIFA

LE TAS REJETTE LA DEMANDE DE MESURES PROVISOIRES URGENTES DEPOSEE PAR JEROME CHAMPAGNE

Lausanne, 25 février 2016 – Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a rejeté la requête de mesures provisoires urgentes déposée par Jérôme Champagne, candidat à l'élection présidentielle de la FIFA.

Le 24 février 2016, Jérôme Champagne a déposé un appel contre la décision prise par la Commission électorale ad hoc de la FIFA le 17 février 2016, ainsi qu'une requête de mesures provisoires urgentes par laquelle Jérôme Champagne demandait qu'il soit ordonné à la FIFA, entre autres, d'utiliser des isolements transparents et d'engager des scrutateurs indépendants afin de garantir l'intégrité de la procédure électorale ainsi que le principe du vote à bulletin secret.

La requête de mesures provisoires a été rejetée par la Présidente de la Chambre arbitrale d'appel du TAS. La décision motivée sera communiquée dans quelques jours.